

Décision n° D2022_162

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que l'ensemble immobilier dans lequel est installé le Centre multi-accueil municipal Pierrette Petitot sis 59, rue Roger Salengro à Villetaneuse a fait l'objet d'un sinistre qui a nécessité la fermeture provisoire de cet équipement,

Considérant que la Commune de Villetaneuse a sollicité du Département l'autorisation d'occuper une partie des locaux de la crèche départementale Saint-Leu sise 2, Route de Saint-Leu à Villetaneuse, afin de pouvoir assurer l'accueil des jeunes enfants de ce Centre jusqu'à la fin des interventions permettant sa réouverture.

décide

- D'APPROUVER la signature d'une convention de mise à disposition, au profit de la Commune de Villetaneuse, d'une surface de 99 m² située au premier étage de la crèche départementale « Saint-Leu » sise 2 route de Saint-Leu à Villetaneuse, afin d'assurer temporairement l'accueil des jeunes enfants du Centre multi-accueil municipal Pierrette Petitot sis 59, rue Roger Salengro, ayant fait l'objet d'un sinistre nécessitant sa fermeture provisoire ;
- DE PRÉCISER que cette occupation est consentie du 1^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023, renouvelable sur demande expresse de la Commune de Villetaneuse sous réserve de son acceptation par le Département ;



- DE CONSENTIR cette mise à disposition temporaire à l'euro symbolique ;
- DE PRÉCISER qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la Commune de Villeteuse devra rembourser au Département les charges de fluides (eau, électricité, chauffage) correspondant au prorata des surfaces mises à sa disposition ;
- DE PRÉCISER que pendant toute la durée de la présente mise à disposition, la Commune de Villeteuse remboursera au Département le coût des denrées nécessaires à la confection des repas destinés aux enfants issus du Centre d'accueil municipal Pierrette Petitot ;
- D'AUTORISER M. le Président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221215-D2022_162-AR